

ARRÊTÉ N°BR-2022-154
A Thionville, en date du **26 JUIL. 2022**

Portant convocation des électeurs de la commune de ELZANGE en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire du conseil municipal les dimanches 11 et 18 septembre 2022

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-2 et L2122-8 ;
- VU** le Code Électoral, et notamment les articles L16, L17, L47 A, L247, L248 à L253, L258, L267 et R127-2;
- VU** le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Thierry HEGAY sous-préfet hors classe de l'arrondissement de THIONVILLE ;
- VU** le décès de M. Gérard LERAY, maire de ELZANGE, survenu le 12 juillet 2022 ;
- VU** le courrier de démission de M. Alan ZECH du 18 juillet 2022 reçu en Sous-Préfecture de THIONVILLE le 20 juillet 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un nouveau scrutin afin de compléter le conseil municipal pour élire un nouveau maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de ELZANGE sont convoqués le **dimanche 11 septembre 2022** pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le **dimanche 18 septembre 2022** en cas de second tour de scrutin, afin de procéder à l'élection de 2 conseillers municipaux.

Article 2: Le scrutin se déroulera dans le bureau de vote unique établi à la mairie de la commune de ELZANGE. Il ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

Article 3: L'élection aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire arrêtées au vendredi 5 août 2022 extraites du Répertoire Électoral Unique (REU) telles qu'elles auront pu être ultérieurement modifiées par application des articles L30 à L32 du Code Électoral.

Article 4: Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes comptant **moins de 1 000 habitants**, pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Cependant, dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, des candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour de scrutin.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Thionville :

• 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 22 août 2022 au mercredi 24 août 2022 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le jeudi 25 août 2022 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

• 2^{ème} tour de scrutin :

- le lundi 12 septembre 2022 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le mardi 13 septembre 2022 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 29 août 2022 à 0 heure et sera close le samedi 10 septembre 2022 à 0 heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 12 septembre 2022 à 0 heure et sera close le samedi 17 septembre 2022 à 0 heure.

Article 6 : Le procès-verbal des résultats et ses annexes seront adressés à la sous-préfecture de Thionville après la clôture du scrutin et au plus tard le lendemain de l'élection ;

Article 7 : Le Sous-Préfet de THIONVILLE et le 1^{er} adjoint au Maire de ELZANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune dès réception.

Le Sous-Préfet,

Thierry HEGAY